

Paris, le 7 décembre 2007

CFDT
CEIDF

La CFDT signe l'accord sur la Garantie de l'emploi !

La CFDT a décidé de signer l'accord relatif aux propositions d'affectations aux postes de la future CEIDF. Après plusieurs séances d'intenses négociations, le texte proposé nous donne satisfaction. Il offre aux salariés les garanties nécessaires. C'est un excellent outil que chacune et chacun pourra utiliser pour faire valoir ses droits.

CONTENU DE L'ACCORD

- Garantie pour chaque salarié d'un emploi correspondant à sa qualification, son expérience et ses compétences à la CEIDF.
- Chaque salarié en CDI de T1 à CM8 reçoit, au plus tard le 8 janvier 2008, un courrier de proposition d'affectation dans la future CEIDF. (Pour les CDD en cours : une confirmation de poursuite de leur contrat)
- La mobilité fonctionnelle est privilégiée par rapport à la mobilité géographique. En cas de mobilité géographique, le maintien dans l'activité d'origine est privilégié.
- Dans le cas d'une mobilité fonctionnelle, il est recherché l'affectation dans un emploi de même classification.
- Si l'emploi proposé au salarié ne lui convient pas, la DRH doit lui présenter une deuxième proposition d'emploi différente. Si cette deuxième proposition ne convient pas, la DRH fera une troisième proposition différente.
- Les salariés ayant subi des vols à main armée ainsi que les salariés reconnus comme travailleurs handicapés sont « protégés ».
- Certains salariés seront considérés en mission. La mission est une affectation sur un nouveau poste avec maintien de l'ancien intitulé d'emploi et de la classification liée.
- Tout salarié en mobilité fonctionnelle et en mission pourra bénéficier d'actions de formation.
- Pendant la mission, qui sera exercée jusqu'au 31 décembre 2011 au plus tard, il sera recherché une affectation dans un emploi de même classification ou de classification supérieure.
- Les salariés insatisfaits de leur proposition d'affectation feront l'objet d'un suivi dans le cadre d'une commission composée de représentants des organisations syndicales et de la DRH. L'objectif prioritaire de cette commission est la recherche d'un emploi de classification équivalente. Toutes les demandes d'examen de situation se concluront par un accord avec le salarié au plus tard fin 2011. Cet accord pourra se traduire par une compensation salariale égale au différentiel entre les deux classifications.

DES AVANCEES SIGNIFICATIVES

Entre la première réunion de négociation en septembre et ce texte définitif, les avancées sont nombreuses et essentielles. N'oublions pas que la proposition initiale de la Direction ne prévoyait qu'une seule proposition d'affectation. Pire encore, au mois d'août, les patrons parlaient de « garantie d'une proposition d'emploi ».

Les revendications CFDT ont été retenues dans leur grande majorité :

1. Les 3 propositions d'emploi différentes
2. La prise en compte de la qualification, de l'expérience, des compétences
3. Les salariés en mission conservent leur intitulé d'emploi et leur classification
4. La mission durera jusqu'au 31 décembre 2011 au plus tard
5. Durant cette période, il sera recherché un emploi de même classification
6. La mise en place d'une commission de suivi dès mars 2008
7. Une compensation salariale égale au différentiel des RAM pour tous les salariés qui occuperaient fin 2011 un emploi de niveau inférieur à celui occupé actuellement.

LA CFDT SIGNERA L'ACCORD

Les avancées obtenues tout au long des négociations donnent satisfaction à la CFDT.

Après consultation de ses adhérents, la CFDT a donc décidé de signer cet accord dans les 3 caisses.

Cet accord apporte aux salariés des garanties individuelles et collectives :

- Il permet d'organiser, dans le cadre d'un processus formalisé, les propositions d'affectation et le droit de recours des salariés.
- C'est un outil concret sur lequel les salariés pourront s'appuyer.

La signature de l'accord ne pourra intervenir qu'à l'issue de la consultation des 3 Comités d'entreprise des 3 caisses IDF.

Sur les autres points, la négociation continue.



LES GRANDES LIGNES DE L'ACCORD. QUELLES SONT VOS GARANTIES ?

DE 1 A 3 PROPOSITIONS D'AFFECTION

1 FICHE DE VŒUX

1 MISSION

1 COMMISSION DE SUIVI

1 COMPENSATION SALARIALE

1 GARANTIE DE LA CLASSIFICATION

COMME ELLE L'A FAIT SUR CE DOSSIER, LA CFDT VA CONTINUER A ŒUVRER POUR GARANTIR LES INTERETS DU PERSONNEL !

